

Dispositifs Formation-Emploi pour les jeunes : financements, rémunérations, indemnités...

JURIDIQUE



Retrouvez les principaux dispositifs Emploi-Formation destinés aux jeunes entre 16 et 30 ans, le montant des financements, des rémunérations, des indemnités versés dans le cadre des dispositifs. L'UNSA, vous donne les informations utiles pour trouver le dispositif qui correspond à vos attentes, à votre profil dans un document à lire, à télécharger :



Je consulte le guide ici : [https://www.unsa.org/Dispositifs-](https://www.unsa.org/Dispositifs-Formation-Emploi-pour-les-jeunes-financements-remunerations.html)

[Formation-Emploi-pour-les-jeunes-financements-remunerations.html](https://www.unsa.org/Dispositifs-Formation-Emploi-pour-les-jeunes-financements-remunerations.html)

Les rémunérations, les indemnités...

- **Pôle emploi** : Vous ne serez pas indemnisé si vous n'avez pas travaillé au minimum 130 jours ou 910 heures, soit une durée de 6 mois.
- **Le contrat d'engagement jeunes (CEJ)** : 500 € sous conditions d'assiduité et peut-être diminué si autre source de revenus.

- **L'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) :** Le montant maximum de l'aide est fixé à 497,01 € par mois, et plafonné à 1491,03 € sur 6 mois.
- **Service civique :** Indemnité de 473, 04 € net + 107,68 net si vous êtes boursier
- **Ecole de la deuxième chance :** 300 € par mois
- **Epide :** 400 € /mois logé et nourri du lundi au vendredi en internat
- **L'alternance :** en apprentissage ou en contrat de professionnalisation le salaire versé dépend de l'âge et de l'année de la formation Simulateur sur : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>
- **Stages :** Le cadre des stages est réglementé, une gratification peut vous être donné si la durée de votre stage est supérieure : soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), soit à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue. En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de vous verser une gratification.

Les aides pour se déplacer :

Vous avez besoin d'une aide financière pour le permis de conduire, location de voiture, vélo électrique : <https://mes-aides.pole-emploi.fr/transport-et-mobilite>

Le Compte personnel de formation (CPF) :

Vous pouvez l'ouvrir dès l'âge de 16 ans, il permet de financer des formations.

Il est doté financièrement uniquement lorsque l'on est en emploi : 500 euros/an (plafond de 5 000 euros).

Si vous êtes demandeur d'emploi ou et/ou en situation d'handicap, vous bénéficiez d'un abondement. Téléchargez l'appli sur Google Play ou Apple store

www.moncompteformation.gouv.fr

Attention au démarchage agressif, aux fraudes : [article UNSA](#)

- La fiche pratique UNSA sur le CPF : [ICI](#)